

**Coordination Académique Paye
DE-DPATS-DPE-DEEP**

Versailles, le 1^{er} octobre 2024

Réf. : cap/at/2024-0738
Affaire suivie par :
Service gestionnaire du traitement

☎ : voir annexe page 3

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	INSPE
A	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	A CIO
A	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
A	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
A	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles	78
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
A	Écoles privées	
A	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
A	ÉREA	
A	ERPD	

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 3 p.
Total 5 p.

**Etienne CHAMPION,
recteur de l'académie de Versailles**

à

*Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement*

*Mesdames et Messieurs les directeurs de
CIO*

*s/c Mmes et MM. les inspecteurs
d'académie, directeurs
académiques des services de
L'Education nationale des
Yvelines, de l'Essonne, des
Hauts-de-Seine et du Val d'Oise*

Objet : ALLOCATION SPECIALE DESTINEE A DEDOMMAGER
PARTIELLEMENT DE LEURS FRAIS DE TRANSPORT LES
PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP, QUI DE PAR LEUR
MOBILITE REDUITE NE PEUVENT EMPRUNTER LES
TRANSPORTS EN COMMUN.
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Référence(s) : - Décret n° 83-588 du 01/07/1983
- Décret n° 2010-676 du 21/06/2010 modifié

POINTS CLES : ALLOCATION SPECIALE

NOUVEAUTES : RAS

CALENDRIER : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

1. Demande de versement de l'allocation spéciale

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance des personnels placés sous votre autorité la présente note relative aux modalités de prise en charge de l'allocation spéciale destinée à dédommager partiellement les frais de transport des personnels en situation de handicap.

- Cette allocation est exclusivement destinée aux fonctionnaires et agents qui, du fait de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun,
- Pour toute demande, les personnels intéressés doivent constituer un dossier.

Les **dossiers de demande de paiement de l'allocation spéciale doivent être adressés par voie hiérarchique auprès du service de gestion**

Ils devront obligatoirement comporter :

- L'original de la demande de paiement (formulaire ci-joint),
- La copie de la carte d'invalidité ou notification de la qualité de travailleur handicapé établie par la MDPH
- Si l'agent n'est détenteur d'aucun de ces documents, le supérieur hiérarchique peut demander que l'exactitude de la déclaration soit contrôlée par des médecins assermentés ou de prévention.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à ce que les demandes des personnels parviennent au service gestionnaire des traitements dans les meilleurs délais.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe - DRH

Signé : Nathalie LAWSON